

# VILLE DE NIORT

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24\_AT\_1321 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**RUE DE RIBRAY  
ENTRE 14H30 ET 16H00  
LE 21/06/2024**

### **Le Maire de la Ville de Niort,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 11/06/2024 émise par M. PATTE Guillaume demeurant 35 rue de Ribray 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n°24\_AT\_1302 en date du 08/06/2024, portant réglementation de la circulation, le 14/06/2024, du 35 au 33 RUE DE RIBRAY ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Réhabilitation d'immeuble) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/06/2024 RUE DE RIBRAY ;

## ARRÊTE

### **Article 1**

L'arrêté n°24\_AT\_1302 en date du 08/06/2024, portant réglementation de la circulation du 35 au 33 RUE DE RIBRAY, est abrogé.

### **Article 2 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement**

Le 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 14h30 et 16h00 du 35 au 33 RUE DE RIBRAY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

### **Article 3 - Itinéraire de déviation pour les véhicules légers**

Le 21/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU CLOU BOUCHET, de la RUE DU BAS SABLONNIER jusqu'à la RUE CHABAUDY
- RUE CHABAUDY, de la RUE DU CLOU BOUCHET jusqu'à la RUE DE LA MARNE
- RUE DE LA MARNE, de la RUE CHABAUDY jusqu'à la RUE DU GENERAL LARGEAU (D744)
- RUE DU GENERAL LARGEAU (D744), de la RUE DE LA MARNE jusqu'à D744
- D744, de la RUE DU GENERAL LARGEAU (D744) jusqu'à la RUE DU PALAIS
- 4 RUE DE RIBRAY

### **Article 4 - Itinéraire de déviation pour les poids lourds et les bus de Ville "TAN"**

Le 21/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE RIBRAY, de la RUE DE LA GAVACHERIE jusqu'à la RUE DE LA MOUGANDERIE
- RUE DE LA MOUGANDERIE, de la RUE DE RIBRAY jusqu'à la RUE DES EQUARTS
- RUE DES EQUARTS, de la RUE DE LA MOUGANDERIE jusqu'au 98
- RUE DES EQUARTS, du 98 jusqu'à la RUE DE PIERRE
- RUE DE PIERRE, de la RUE DES EQUARTS jusqu'à la RUE JEAN ZAY
- CHEMIN DE PIERRE, de la RUE JEAN ZAY jusqu'au BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (D648)
- BOULEVARD DE L'ATLANTIQUE (D648), du CHEMIN DE PIERRE jusqu'à l'AVENUE LOUIS PASTEUR
- à l'intersection de l'AVENUE LOUIS PASTEUR et de l'AVENUE DE LA ROCHELLE (D811)
- D811, de l'AVENUE DE LA ROCHELLE (D811) jusqu'à la RUE DE LA MARNE
- RUE DE LA MARNE, de l'AVENUE DE LA ROCHELLE (D811) jusqu'à la RUE DU GENERAL LARGEAU (D744)

- RUE DU GENERAL LARGEAU (D744), de la RUE DE LA MARNE jusqu'à D744
- à l'intersection de D744 et de la RUE DU PALAIS
- 4 RUE DE RIBRAY

#### **Article 5 - Points de collecte des déchets**

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

#### **Article 6 - Mise en place de la signalisation réglementaire**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. PATTE Guillaume.

#### **Déviation**

La signalisation de la déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière. La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux, notamment en ce qui concerne :

- La protection de tous les usagers de la voie publique
- La matérialisation et la signalisation à mettre en place dans le cadre des travaux (balisage, isolation de la zone de chantier, cheminement des piétons, etc ...)
- L'information des usagers de la voie publique sur les restrictions apportées aux conditions habituelles de circulation et de stationnement (par panneaux et affichage)

La signalisation devra être mise en place jour et nuit pendant toute la période des travaux.

#### **Article 7 - Responsabilité**

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

#### **Article 8 - Sanctions en cas d'infraction**

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9 - Voie de recours**

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

#### **Article 10 - Exécution et publication du présent arrêté**

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,  
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

#### **DIFFUSION:**

- M. PATTE Guillaume

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*